

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 680

53 – MAYENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

Ventes et cessions

388 758 443 RCS Laval.

FIMADIS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 300000.00 EUR.

Adresse : Rue du Prieuré, 53100 Mayenne.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE Y.B.I. Société civile au capital de 13 000 euros Siège social : Rue du Prieuré 53100 MAYENNE SIREN 512 229 337 RCS LAVAL ET FIMADIS Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros Siège social : Rue du Prieuré 53100 MAYENNE SIREN 388 758 443 RCS LAVAL AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 26 août 2025, La société Y.B.I., Société Civile au capital de 13 000 €, dont le siège social est Rue du Prieuré - 53100 MAYENNE, SIREN 512 229 337 RCS LAVAL, et la société FIMADIS, SAS au capital de 300 000 €, dont le siège social est Rue du Prieuré - 53100 MAYENNE, SIREN 388 758 443 RCS LAVAL, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société Y.B.I. par la société FIMADIS. La société Y.B.I. ferait apport à la société FIMADIS de la totalité de son actif, soit 238.475,43 €, à charge de la totalité de son passif, soit 348.399,13 €. La valeur nette des apports s'élèverait à -109.923,70 €. La société FIMADIS détenant la totalité des 6.500 parts composant le capital social de la société Y.B.I., il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de Y.B.I. détenues par FIMADIS un mali de fusion de -169.505,24 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er mars 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société Y.B.I. depuis le 1er mars 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FIMADIS. La fusion sera réalisée au plus tard le 31 décembre 2025 sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FIMADIS ; la fusion étant réalisée entre une société civile absorbée et une société commerciale absorbante. La société Y.B.I. sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de LAVAL au nom des deux sociétés le 27 août 2025 pour être annexé au RCS Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis ;